MAIRIE DE ST MAURICE MONTCOURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION:

18/05/2020 **AFFICHAGE:**

18/05/2020 L'an deux mil vingt,

Conseillers en

exercice: 19 Le samedi vingt-trois mai à dix heures et trente minutes

Présents: 18 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre

prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur GAY Simon,

Votants: 19 PRESENTS: MM et MMES BERRICHILLO, VILLETTE, BRESSANELLI,

MARTINS, DELOMME, MORCEAU, MARTINI, LOUREIRO, MASSON, CORDIN, GRAZIANI, FAVRE, DUPERRIER, CLOUP, LUTJENS, FERREIRA, JACQUIN,

GAY

ABSENT EXCUSE: Mme FISCHER pouvoir donné à Mme DUPERRIER

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTINI

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

UN seul conseiller se déclare candidat : Monsieur William BERRICHILLO.

Mr BERRICHILLO William, ayant obtenu 18 voix (et un blanc), a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINTS

Mr le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de cinq adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DE CINQ ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-4 et 2122-7-1, Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

Le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Maires Adjoints dont il propose une liste. Pas d'autre liste n'est présentée.

Ayant obtenu la majorité absolue (18 Pour, 1 Blanc), sont nommés Maires Adjoints :

M VILLETTE Jean-Philippe1er AdjointMme BRESSANELLI Gaëlle2ème AdjointM MARTINS David3ème AdjointMme MORCEAU Michèle4ème AdjointM DELOMME Christian5ème Adjoint

DELEGATIONS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

Considérant que les dispositions de l'article susvisé permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 1000€,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des sommes inscrites aux budgets et décisions modificatives votées par le Conseil Municipal et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la construction et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article 213-3 du Code de l'urbanisme, ou, pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L210-1 de ce même code,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7600€.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des indemnités de fonction alloués au Maire et aux Adjoints et que la population communale est comprise entre 1000 et 3499 habitants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les taux suivants :

MAIRE 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique ADJOINTS 16,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique